

## **PV N° 38 DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2023**

**Membres présents :** Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE – Francine DANIEL – Sylvain RICOLA – Marie BERGOUGNOUX – Nicolas TRICHAUD – Alistair MOON – Michel PIERIE – Sandrine VILLENEUVE – Sébastien ALAUZET – Gilles FORT – Jacques RIVIEYRAN

**Absent (s) (es) excusé (s) (es) :** Guilène ANDURAND – Véréna VOARINO – Nicolas RAYNAL

**Procuration (s) :** Guilène ANDURAND à Marie BERGOUGNOUX  
Véréna VOARINO à Michel PIERIE  
Nicolas RAYNAL à Nicolas BONDUELLE

Secrétaire de Séance : Sylvain RICOLA

Quorum : 8

Date de convocation : 08/11/2023

I - Approbation du Procès-verbal N° 37 du 10 octobre 2023

II – Délibérations

### **1. Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ». Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Conscientes des difficultés posées aux communes et intercommunalités pour identifier des profils à même d'exercer les fonctions de référent déontologue, l'AMF et les Associations Départementales des Maires se sont mobilisées pour apporter une solution aux communes et intercommunalités adhérentes.

**Question portée au vote :** Pour ou contre la nomination de M. Michel MIAILLE pour exercer les fonctions de référent déontologue de l'élu local pour la commune de Senouillac ?

| Pour      | Contre   | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| <b>15</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

### **2. Délibération confiant au CDG 81 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS) au bénéfice des agents de la collectivité**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés

à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Au vu de l'obligation qui est faite à la collectivité de Senouillac de mettre en place un tel dispositif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de notre collectivité.

**Question portée au vote :** Pour ou contre la proposition de Monsieur le Maire de donner mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre le dispositif de signalement et de traitement AVDHAS au bénéfice des agents de la collectivité ?

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

### **3. Délibération pour la signature d'un contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'association des Maires du Tarn et Berger Levrault**

Le contrat signé avec JVS pour notre logiciel métier qui permet la gestion de la comptabilité, des ressources humaines, des actes d'état civil et des élections arrive à expiration le 30/04/2024. Nous avons noté à plusieurs reprises quelques dysfonctionnements de ce logiciel et Angélique m'a fait part de son souhait de changer d'éditeur. Elle m'a proposé l'éditeur Berger Levrault. En effet, elle connaît les prestations proposées, ayant pratiqué les logiciels pendant plus de 15 ans. De plus, l'assistance est proposée en partenariat avec l'ADM81. En effet, un agent basé dans les locaux à Albi et formée par Berger Levrault assure la maintenance de niveau 1.

Enfin, le coût de la maintenance annuelle proposé par JVS est de 6.965 € alors que celui de Berger Levrault et de l'ADM81 est de 3.843 €. L'acquisition du logiciel qui vient en sus, pour un montant de 4.783 €, sera ainsi amortie en 1 an ½. Pour information, la durée d'engagement est de 4 ans.

**Question portée au vote :** Pour ou contre l'acquisition d'un nouveau logiciel et l'autorisation de signature données à M. Le Maire des contrats de prestation de service associées avec l'ADM81 et Berger Levrault ?

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

**4. Délibération pour la signature d'un renouvellement de contrat de prestation de service avec l'association des Maires du Tarn : suivi RGPD et Délégué à la Protection des Données**

La convention signée avec l'ADM81 pour le suivi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et Délégué à la Protection des Données arrive à échéance le 11/12/2023. Il est nécessaire de la renouveler. La convention proposée est pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le tarif 2023 est de 351 € la première année.

**Question portée au vote :** Pour ou contre le renouvellement de la prestation de service avec l'ADM81 : suivi RGPD et Délégué à la Protection des Données et l'autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents associés à ce dossier ?

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

**5. Délibération pour la signature de deux conventions d'occupation temporaire d'une partie de la Maison 2 rue des Pavillons**

Il est rappelé que l'EPF est propriétaire du bien, mais qu'en application d'une convention, relative à la « jouissance et gestion des biens acquis par l'Etablissement public foncier », l'EPF a, par procès-verbal en date du 11 mai 2023, confié à la commune la gestion et la garde de la parcelle précitée.

La commune est habilitée, après information de l'établissement, à consentir sur les biens dont elle assure la gestion et la garde « *des conventions d'occupation temporaire et révoquant ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat* ».

Afin de répondre aux sollicitations de deux professionnelles libérales, une Gestalt praticienne et une coiffeuse, à la recherche de locaux professionnels, M. le Maire a proposé une partie du rez-de-chaussée de la maison 2 rue des Pavillons. Après visite et accord des deux parties, il est proposé de mettre à disposition, par convention : le hall d'entrée, le salon en entrant à gauche et les WC qui pourraient être loués pour la première à raison de 3 jours par semaine pour une durée d'un an maximum (du 15/11/2023 au 14/11/2024) et une redevance mensuelle de 130 €. Quant à la coiffeuse il a été proposé qu'elle pourrait occuper le bureau à raison de deux jours par mois pour une redevance mensuelle de 50€ du 01/12/2023 au 30/11/2024.

**Question portée au vote :** Pour ou contre la signature de deux conventions d'occupation temporaire par les deux personnes citées ci-dessus et pouvoir au Maire de signature ?

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

**6. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux construction d'annexes à la salle des fêtes – Mise aux normes et accès PMR de l'office – Aménagements extérieurs conclu avec l'atelier d'architecte NUDO**

Le montant initial ayant servi à l'appel d'offre fixé à 650 000€ ce trouve estimé en phase APD à ce jour à 786 554.30€ HT, soit 21% des plus. C'est écart étant dû pour une part à la sous-estimation des travaux et pour l'autre part aux exigences nouvelles demandées par le maître d'ouvrage. Il est donc nécessaire par avenant de modifier la rémunération du maître d'œuvre. Bien que le taux de rémunération de 7.25% reste inchangé, la rémunération passe de 47 125.00 € HT à 57 025.19 € HT.

**Question portée au vote :** Pour ou contre la signature de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecte Nudo ?

| Pour      | Contre   | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| <b>15</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

### 7. Décision modificative n°2 Budget principal commune 2023

A ce titre une décision modificative est nécessaire selon les écritures ci-dessous :

| OPERATION  | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
|--|-----------------------|-------------------------|
| OP 277 – LIEUX DE VIE  |                       | 58 000                  |
| OP 268 – AMENAGEMENT<br>CENTRE BOURG/Enfouissement<br>télécom/éclairage public | 58 000                |                         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>58 000</b>         | <b>58 000</b>           |

**Question portée au vote :** Pour ou contre la décision modificative présentée ci-dessus ?

| Pour      | Contre   | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| <b>15</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

### 8. Demande de subventions pour la création d'un office et d'aménagements extérieurs au périmètre de la mairie.

En janvier 2022, il a été fait le choix de fractionner les projets autour de la salle des fêtes. Dans un premier temps, nous avons sollicité l'aide de l'Etat (DETR) au titre d'un projet d'aménagement d'un tiers lieu avec espace associatif multiculturel, mise aux normes PMR et création de toilettes publiques. Par arrêté du 22 septembre 2022 le Préfet du Tarn a notifié une subvention de 154 350€ (soit 30% de 514 500€ de part éligible).

Une nouvelle demande de subvention a été faite en janvier 2023 sur la partie office et aménagements extérieurs, cette dernière a été "rejetée/ajournée" car nous avons présenté trois dossiers au titre de la DETR et que faute d'enveloppe suffisante un seul ne pouvait être retenu en 2023. La Préfecture a priorisé le projet piétonnier route de Lincarque en nous octroyant une aide de 109 727 €.

Nous devons déposer les demandes d'aides complétées de tous les éléments nouveaux inscrits en phase APD : création d'un office répondant aux normes d'accessibilité, d'un local poubelle, d'un espace de livraison et nombreux aménagements paysagers extérieurs (pergolas végétales, massifs végétaux, désimperméabilisation et renaturation du parvis, gestion et récupération des eaux de pluie...). Le montant complémentaire des travaux, MO et études diverses sont évalués à 289K€ HT sur la phase APD.

Afin d'aider au financement de cette opération il est proposé au conseil de solliciter, l'Etat, et l'Agence de l'eau sur la base du tableau de financement ci-dessous.

**Création d'un office aux normes d'accessibilité, d'un local poubelle, d'un espace de livraison.  
Desimpermeabilisation et renaturation, gestion des eaux de pluies.  
Création d'aménagements paysagers extérieurs,**

| DEPENSES                  | Phase APD        | RECETTES                                    | Total            |        |
|---------------------------|------------------|---|------------------|--------|
| Etudes                    | 3 000 €          | Etat DETR/DSIL                              | 114 980 €        |        |
| Maitrise d'Œuvre          | 19 127 €         | Agence de l'eau sur aménagements extérieurs | 55 698 €         |        |
| SPS                       | 1 500 €          | Fonds de concours agglomération             | 20 000 €         |        |
| Création office           | 166 131 €        |   |                  |        |
| Aménagements extérieurs   | 97 692 €         |   |                  |        |
| Assurance dommage ouvrage | 2 000 €          | AUTOFINANCEMENT/ emprunt                    | 98 772 €         | 34,12% |
| <b>TOTAL GENERAL</b>      | <b>289 450 €</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                        | <b>289 450 €</b> |        |
|                           |                  | <b>Total subventions</b>                    | <b>190 678 €</b> | 65,88% |

**Question portée au vote :** Pour ou contre l'autorisation à donner au Maire pour solliciter les subventions auprès des organismes cités ci-dessus ?

| Pour      | Contre   | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| <b>15</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

**9. Demande de subventions accessibilité Mairie et salle des fêtes auprès de la région.**

Il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les aides de mise en accessibilité sur la base des nouvelles estimations de l'APD. En effet, la révision des coûts estimés par l'APD fait apparaître que le dossier déposé en 2022 n'est plus d'actualité. Comme l'instruction de ce dossier ce fait après validation de la commission de sécurité et d'accessibilité sur la base des documents du permis de construire, il est encore possible de réviser notre dossier déposé en 2022.

**Aménagement d'un tiers-lieu avec espaces associatifs multiculturels  
Mise aux normes PMR des accès au bâtiment mairie, salle des fêtes et WC publics,  
Création d'un office , renaturation et gestion des eaux de pluies**

| Création d'un office, Renaturation et gestion des eaux de pluies   | Etat actuel APD  | RECETTES   | Total            |        |
|--|------------------|--|------------------|--------|
| Etudes   | 18 000 €         | Etat DETR Phase 1 Aquisse                          | 154 350 €        |        |
| Maitrise d'Œuvre   | 57 025 €         | Etat DETR Phase 2                                  | 114 980 €        |        |
| SPS  | 7 500 €          | Région : mise en accessibilité des espaces publics | 50 000 €         |        |
| Phase 1: Café associatif et espace multiculturel   | 375 926 €        | Département - (FDT : Axe 1, Mesure 1) 30%          | 45 000 €         |        |
| Phase 1: Mise en accessibilité WC Public, espace multiculturel, Mairie, salle des fêtes, office et Wc publics. | 146 804 €        | Agence de l'eau sur aménagements extérieurs        | 55 698 €         |        |
| Phase 2 : Création office  | 166 131 €        | Fonds de concours agglomération                    | 57 000 €         |        |
| Phase 2 : Aménagements extérieurs  | 97 692 €         | Leader   | 80 000 €         |        |
| Assurance dommage ouvrage  | 9 000 €          |  |                  |        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>878 079 €</b> | <b>AUTOFINANCEMENT/ emprunt</b>                    | <b>321 051 €</b> | 36,56% |
| <b>Total subventions</b>   |                  | <b>TOTAL GENERAL</b>                               | <b>878 079 €</b> |        |
|  |                  |  | <b>557 028 €</b> | 63,44% |

**Question portée au vote :** Pour ou contre l'autorisation à donner au Maire pour solliciter les subventions auprès de la région ?

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15   | 0      | 0          |

### III – Décision

**Décision 06-23** Emprunt de 40 000€ au taux fixe de 4.57% pour une durée de 15 ans avec La Banque Postale pour les travaux de rénovation du lavoir, de l'église et des cadrans solaires de Mauriac.

### IV – Questions diverses /Projets en cours

#### A. Projet MAM

Nous avons demandé au maître d'œuvre de redimensionner le projet car une des trois assistantes maternelles a dû se retirer du projet pour des raisons personnelles. Le positionnement du lieu en prolongement de la mairie semble acquis. Le projet passerait d'un potentiel d'accueil de 12 à 8 enfants, l'équilibre financier ne devrait pas être impacté.

#### B. Maisons rue du Lavoir et rue des Jardins.

Après visite de SOLIHA sur le terrain, la structure nous a produit un devis équivalent aux devis précédents pour la maison rue des Jardins, et n'a pas souhaité se prononcer sur celle rue du Lavoir.

Dans tous les cas, ces deux projets obligeraient pour leur réhabilitation de faire un appel d'offre (version MAPA). Cette procédure nécessiterait, pour que les candidats puissent répondre de façon équitable, des plans, mais aussi, les matériaux équipements souhaités et différents lots du marché. Cela implique quasiment d'office la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre.

Il est proposé au conseil de faire un appel d'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison rue du Jardin avec option sur celle rue du Lavoir.

#### C. Projet Assainissement collectif et espaces publics à Mauriac

**Assainissement :** Devant le temps perdu et la difficulté à trouver un espace pouvant recevoir la station d'épuration, il a été demandé une prolongation et un report auprès des financeurs. Malgré tout un site aujourd'hui a été défini de façon définitive et a fait l'objet d'un relevé topographique ainsi qu'un pré-bornage.

**Espaces publics :** Nous avons eu l'agréable surprise de recevoir une notification positive de la part de l'Agence de l'eau dans le cadre de la désimperméabilisation et renaturation des espaces publics pour un montant de 405K€ et pour le même motif de 72K€ de la Région Occitanie. Cela ne fait pas tout.

**Espaces de stationnement :** Il sera opportun de mettre en route les démarches d'acquisition du terrain en bordure de la D21 à l'entrée de Mauriac.

## **D. Route de Lincarque et Radar**

L'analyse des données du radar pédagogique installé route de Lincarque, en juillet dernier démontre que même si la plupart des usagers conduisent prudemment, encore beaucoup d'excès de vitesse sont enregistrés, mettant en danger les piétons et les vélos.

Pour ce qui est du marquage chaudiou il a été reporté pour cause pluie, une bande centrale de circulation automobile de 2.50 m est bien prévue. Il faut bien rappeler que c'est un dispositif expérimental, destiné à ralentir la circulation, mais surtout à protéger les piétons et cyclistes (qui resteront prioritaires).

## **E. Enquête publique sur chemins ruraux**

À la suite de l'enquête publique ouverte du 5 au 20 Octobre inclus, le commissaire enquêteur :

- Après avoir : Considéré la nature de chacun des projets- Étudié le dossier soumis à l'enquête publique conjointe, - Apprécié la procédure mise en œuvre et la publicité engagée par la commune - Visité des lieux concernés- Constaté que certaines parties de chemins étaient impraticable- Entendu les explications et justifications du Maire de Sénouillac - Vu les délibérations de son Conseil municipal - Pris en compte l'absence d'observation du public :

A émis un avis favorable sans réserve ni recommandations à la cession ou acquisition aux conditions arrêtées entre la commune et les différents demandeurs

- Pour le Projet n°1 - Chemin rural du lieu-dit la Figayrade
- Pour le Projet n°2 - Chemins du circuit des 4 Châteaux – Chemin rural 141 de la Devezié à la Brunarié
- Pour le Projet n° 3 - Chemin rural 107 de La Figoune à Fayssac entre la VC107 et la VC143 lieudit La Figayrade
- Pour le Projet n° 4 - Chemin rural 155 de Lagarrigues aux Pachères

Les délibérations correspondantes seront mises à l'ordre du jour du conseil Municipal du 12 décembre.

**Fin de séance à : 22h25**

**Prochain conseil le : 12 décembre**

**Le Maire,  
Bernard FERRET**

**Le Secrétaire de séance,  
Sylvain RICOLA**